

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DISPERPLAST-P

UFI : CRCE-G059-H00N-Q0FA

Code du produit : 000000000000101718

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

Conseils de prudence

: **Prévention:**

- P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection.

**Intervention:**

- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination:**

- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 85711-46-2 acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate
- 108-31-6 anhydride maléique

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution of lower molecular weight unsaturated polycarboxylic acid polymer

#### Composants

| Nom Chimique             | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification      | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| acides gras en C14-18 et | 85711-46-2                                                   | Skin Irrit. 2; H315 | >= 30 - < 50             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

|                                         |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| insaturés en C16-18, traités au maléate | 01-2119976378-19-0000                     | Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |
| anhydride maléique                      | 108-31-6<br>203-571-6<br>01-2119472428-31 | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1A; H317<br>STOT RE 1; H372<br>(Système respiratoire)<br>EUH071<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0,001 %<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg | >= 0,25 - < 0,5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée

Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|----------------------|------------------------|------|
|------------|---------|----------------------|------------------------|------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

|                    |          | d'exposition)                |                                      |        |
|--------------------|----------|------------------------------|--------------------------------------|--------|
| anhydride maléique | 108-31-6 | VLE 8 hr (vapeur et aérosol) | 0,0025 ppm<br>0,01 mg/m <sup>3</sup> | BE OEL |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé                              | Valeur                  |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| anhydride maléique  | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 0,081 mg/m <sup>3</sup> |
|                     | Travailleurs       | Inhalation         | Effets systémiques, Effets aigus, Effets locaux             | 0,2 mg/m <sup>3</sup>   |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement      | Valeur       |
|---------------------|--------------------------------------|--------------|
| anhydride maléique  | Eau douce                            | 0,038 mg/l   |
|                     | Eau de mer                           | 0,0038 mg/l  |
|                     | Intermittent releases                | 0,379 mg/l   |
|                     | Sol                                  | 0,037 mg/kg  |
|                     | Sédiment d'eau douce                 | 0,296 mg/kg  |
|                     | Sédiment marin                       | 0,0296 mg/kg |
|                     | Station de traitement des eaux usées | 44,6 mg/l    |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 120,00 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

|                                                                       |   |                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| Couleur                                                               | : | brun clair                                                               |
| Odeur                                                                 | : | non significatif(ve)                                                     |
| Seuil olfactif                                                        | : | Donnée non disponible                                                    |
| Point/ intervalle de fusion                                           | : | < 0 °C<br>Méthode: derived                                               |
| Début d'ébullition                                                    | : | > 200,00 °C<br>Méthode: derived                                          |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible                                                    |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible                                                    |
| Point d'éclair                                                        | : | 120,00 °C<br>Méthode: 49 (Pensky-Martens)                                |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | > 200 °C<br>Méthode: DIN 51794                                           |
| Température de décomposition                                          | : | Donnée non disponible                                                    |
| pH                                                                    | : | 6 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique                                     | : | Donnée non disponible                                                    |
| Solubilité(s)<br>Hydrosolubilité                                      | : | non miscible                                                             |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible                                                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible                                                    |
| Pression de vapeur                                                    | : | < 1 hPa (20 °C)<br>Méthode: derived                                      |
| Densité relative                                                      | : | Donnée non disponible                                                    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

Densité : 1,003 g/cm<sup>3</sup> (20,00 °C)  
Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)

Masse volumique apparente : Non applicable

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000,000000 mg/kg

#### Composants:

##### acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

BPL: oui

### **anhydride maléique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.090 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): 2.620 mg/kg  
BPL: Pas d'information disponible.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### **Composants:**

##### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

Espèce : EPISKIN human epidermis skin constructs  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 439  
Résultat : Irritant pour la peau.  
BPL : oui

##### **anhydride maléique:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Pas d'information disponible.  
Résultat : Corrosif pour la peau  
BPL : non

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### Composants:

#### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Espèce   | : Lapin                     |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |
| BPL      | : oui                       |

#### **anhydride maléique:**

|          |                          |
|----------|--------------------------|
| Espèce   | : Lapin                  |
| Résultat | : Corrosif pour les yeux |
| BPL      | : oui                    |

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

### Composants:

#### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

|              |                                                                |
|--------------|----------------------------------------------------------------|
| Type de Test | : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)                          |
| Espèce       | : Souris                                                       |
| Evaluation   | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Méthode      | : OCDE ligne directrice 429                                    |
| Résultat     | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| BPL          | : oui                                                          |

#### **anhydride maléique:**

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Type de Test       | : Test de Buehler           |
| Voies d'exposition | : Contact avec la peau      |
| Espèce             | : Cochon d'Inde             |
| Méthode            | : OCDE ligne directrice 406 |
| Résultat           | : A un effet sensibilisant. |
| BPL                | : oui                       |

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Type de Test: In vitro mammalian cell gene mutation test (mouse lymphoma)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif  
BPL: oui

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce             | : Rat, mâle et femelle      |
| NOAEL              | : 1.000 mg/kg               |
| Voie d'application | : Oral(e)                   |
| Méthode            | : OCDE ligne directrice 422 |
| BPL                | : oui                       |
| Organes cibles     | : Estomac                   |

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### Composants:

#### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 150 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38412  
BPL: non
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: static test  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL: oui

#### **anhydride maléique:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 75 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
BPL: non
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 42,81 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 74,35 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
BPL: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
BPL: oui

##### **anhydride maléique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **anhydride maléique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,61 (19,8 °C)  
pH: 4 - 9  
Méthode: OCDE ligne directrice 107  
BPL: oui

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **anhydride maléique:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 42, log Koc: 1,63

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                 |                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------|
| ADN             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG            | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo)    | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte::<br>Numéro sur la liste 3<br><br>Numéro sur la liste 52: alkylphthalate<br><br>Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).                                                                                                                                                                                       |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERPLAST-P

Version: 9.0

SDB\_BE

Date de révision: 25.08.2026

Date de dernière parution: 10.02.2023

Date d'impression: 01.09.2026

substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR